



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240307_01- VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux de raccordement au réseau télécom fibre 9 Rue de la Fée Mélusine Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 26 février 2024 par la Société FREE RESEAU - 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : Raccordement au réseau télécom fibre, 9 Rue de la Fée Mélusine, Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 15 mars 2024 pour une durée de 1 jour calendaire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 15 mars 2024 pour une durée de 1 jour calendaire, la circulation sera alternée manuellement, 9 Rue de la Fée Mélusine, Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, pour permettre le raccordement au réseau télécom fibre.

ARTICLE 2 -

- Circulation par alternat manuel
- Vitesse limitée à 30 Km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 7 mars 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.